

DENOMINATION DE L'EVENEMENT : Test Day Marchin
DATE : 05/04/2026
ORGANISATEUR : Marchin Automobile Club
N° D'ENTREPRISE : 0419.801.845
ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :

Place de Grand Marchin 4570 Marchin – Coordonnées GPS : 50°27'54.8"N 5°14'15.8"E

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général - R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/RS - R.P.CC./Sp.

REGLEMENT PARTICULIER
I. TIMING GENERAL

25/02/2026		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
25/02/2026		Ouverture de la période des inscriptions (voir Art. 3.3.9 du RSG)
02/04/2026	12h00	Clôture des engagements (voitures)
	19H00	Affichage de la liste des engagés (voitures et pilotes)
05/04/2026	07H30	Ouverture du secrétariat de l'épreuve et des vérifications administratives Ouverture des inscriptions pour les "Passagers" Ouverture des VT
	08h45	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} session (reconnaissance sans passager)
	10h15	Fin de la 1 ^{ère} session
	10h30	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} session
	12h30	Fin de la 2 ^{ème} session – PAUSE DE MIDI
	13h30	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} session
	16H30	Clôture des inscriptions "passagers" Affichage de la liste officielle des passagers inscrits à la journée découverte
	17h30	Fin de la 3 ^{ème} session

II ORGANISATION
Art. 1. Organisation

L'ASBL Marchin Automobile Club organise, le 05/04/2026, la *journée découverte « Test Day MAC »*, 1^{ère} édition. Cette manifestation sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement

Comité organisateur

- Directeur de course	Liégeois Jules	Lic ASAF n° NA937
- Directeur de course adjoint	Wathelet Thomas	Lic ASAF n° LG90205
- Directeur de la sécurité	Legrand Jean-Marc	Lic ASAF n° LG616
- Directeur sécurité adjoint	Bomblet David	Lic ASAF n° LG336
- Secrétaire du meeting	Hainaut Catherine	Lic ASAF n° LG617
- Chef de la Sécurité de l'ES	Bourgeois Geoffrey	Lic CAS ASAF 20702A

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaire Sportif		
Président : Olijnyk Georges		Lic ASAF n° LG421
- Commissaire Technique		
Président de Collège :	Guy Saint-Remy	Lic. ASAF n°LG406
Membre ;	Monballin Didier	Lic. ASAF n° LG431
Secrétaire :	Schuljenko Nicole	Lic. ASAF n°LG409
- Inspecteur "Sécurité "		
Jussiant Marvin		Lic ASAF n° HT231

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Médecins
- Ambulances : Ambuce Rescue Team Nombre : 1
- Médecin : **Fera l'objet d'un addenda**

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

La "Journée Découverte" Test Day MAC aura lieu le 05/04/2026 à partir de 8H45, sur un tronçon de route fermé à la circulation publique, sur la commune de Marchin.

Art. 3. Admission des véhicules

La manifestation accueillera les véhicules répondant aux prescriptions techniques et sécuritaires en vigueur dans les **Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic, PH S/R et Histo-Démo** des Rallyes (B, BS)/Rallyes-Sprint (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 ainsi que 27.5 et 27.6 du RPR) et dans les **Divisions 1, 2, 3 et 4** des Courses de Côte/Sprints (Voir Art. 4 du R.P.CC/Sp.).

Seuls, les véhicules répondant à ces impositions seront admis au départ.

La manifestation pourra accueillir des véhicules non immatriculés

La manifestation pourra accueillir UNIQUEMENT des voitures fermées

Art. 4. Description du parcours

- Tronçon fermé à la circulation, d'une longueur de 3,500 Km (100 % asphalte).
- Un parcours de liaison ramènera les participants au départ par un itinéraire privatif (ou routes fermées à la circulation publique). Un road-book sommaire sera distribué aux participants, lesquels seront tenus, sous peine d'exclusion de la manifestation, de respecter l'itinéraire y décrit.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre d'une Journée Découverte, elles y seront remplacées par des amendes (125€ pour la première infraction). A la seconde infraction, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin de manifestation ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette.

De telles amendes et sanctions seront adressées, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné du formulaire "Vérifications" et "Copie de la licence" DEVRA parvenir, **par engagement en ligne**, au plus tôt le 25/02/2026 et, au plus tard, le 02/04/2026 avant 12h00 sur le site de l'ASAF : www.asaf.be.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Les frais d'inscription sont librement fixés par l'organisateur :

- Le droit d'engagement pour un véhicule s'élève à 110€ pour tous les véhicules répondant au descriptif des classes et disciplines repris ci-dessus.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 2/04/2026 à 12h00 (Attention aux délais bancaires).

N° BE52 0680 7705 5009 Intitulé : Marchin Automobile Club

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

5.2. Licences

La licence nécessaire pour participer à la manifestation doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Les non-licenciés ainsi que les licenciés hors ASAF et VAS pourront solliciter des Titres de Participation journalière (TP-L à 25€).

La demande de "TP-L" doit :

Etre rentrée en en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (25€) est à ajouter à celui de l'engagement.

5.3. Nombre maximal d'engagés

Le nombre de participants est limité à 80

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 16 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 80 véhicules initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

ATTENTION : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours ou pour un autre motif justifié.

5.4. Passagers

- Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par "run" (**sauf lors du premier passage**).
- **Les conducteurs participant à la Journée Découverte et/ou l'organisateur se réservent le droit d'accepter ou de refuser un ou des passagers.**
- Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir un signe distinctif (bracelet intransmissible) les autorisant à prendre le départ.
- Le droit d'engagement pour les "passagers" désirant prendre place à côté du pilote dans un véhicule conçu et équipé pour les recevoir, s'élève à €.
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
- Ces passagers devront, également, être titulaires d'une licence ASAF/VAS ou d'un Titre de Participation ASAF (voir article 5.2. du présent règlement particulier. Les formulaires à compléter sont repris en fin de document).
- **N.B. : Les pilotes et les passagers porteront OBLIGATOIREMENT des bracelets intransmissibles distincts que leur fournira l'organisateur.**

5.5. Equipement sécuritaire de l'équipage

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les pilotes (pas obligatoires pour les passagers *MAIS fortement recommandés*).

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

Le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les éventuels parcours de liaison.

Remarque : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HFR (HANS ou assimilé), HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES (mais simplement recommandés aux équipages), il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS !

Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou sa façon d'appréhender la philosophie de cette discipline.

IV CENTRE DE LA MANIFESTATION (voir plan d'accès)

Art. 6. Parc des pilotes

Situation du parc de départ : rue du tige à 4570 Marchin

Art. 7. Vérifications techniques

Les VT sommaires préalables à la "Journée Découverte" se dérouleront : Rue du tige à 4570 Marchin

Art. 8. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Place de grand Marchin à 4570 Marchin à 7h30

Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire
- Licence **ASAF/VAS en cours de validité** ou **"TP-L" (25 €)** et attestation du demandeur, de non-contre-indication à la pratique du sport auto, valable pour ce seul meeting, à acquérir selon la procédure décrite au point 5.2. du présent règlement.

V. POINTS DE CONTACT

Art. 9. Permanences

- Jusqu'au 04/04/2026 à 20H00
Legrand Jean-Marc et Catherine Hainaut, rue petit bois 32, 4500 Huy 0495/850.038
0497/224.029
- A partir du 05/04/2026 à 7H30
Legrand Jean-Marc et Catherine Hainaut, Place de Grand-Marchin 0495/850.038
0497/224.029

Art. 10. Tableau d'affichage des communications de l'organisateur :

Place de Grand Marchin (sous chapiteau)

VI. APPROBATIONS

Art. 11.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 12.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec les CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

PIROTTE Cédric pour la CSAP Liège, Lic. N°593 en date du 18/02/2026, uniquement pour la partie administrative du règlement et sous réserve de l'avis de Jérôme JADOT, rapporteur CC de la CSAP Liège après mise à jour des manquements sur les plans de sécurité avant le passage à la NCCN et constatation de la non-conformité de la licence d'homologation (absence de validité d'acceptation du parcours pour les véhicules ouverts).

Nom : Liemans, Prénom : Katia, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N°902 , en date du 25/02/2025

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : Jussiant Prénom : Marvin , Inspecteur-Sécurité, Lic. N° HT 231 en date du 15/01/2026

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Plan des infrastructures



Légende :

Tracé du test day :

Trajet de liaisons fermées à la circulation normale :

Zone d'assistance voitures fermées :

Zone d'assistance voitures ouvertes :

1. Centre de l'épreuve – Vérifications administratives et techniques (**Place de Grand'Marchin**)
2. Accès **UNIQUE** des concurrents et des assistances (**Côte d'Ereffe via N641**)
3. Entrée **OBLIGATOIRE** des concurrents et des assistances (**sommet Ereffe**)
4. Accès vers la zone de départ (**Rue du Tige**)
5. Accès principal **BUVETTE & SPECTATEURS** (**Place de Grand'Marchin**)

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------------	--------	-----------------	---

Club organisateur : Marchin Auto Club Epreuve : JD "Test Day Mac" Date : 05/04/2026	N°
Bulletin d'inscription "PASSAGER" Et, le cas échéant, formulaire de demande de TP-L à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.	

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)											
Nom :			Si pseudonyme :			Prénom :			H ☐	F ☐	X ☐
Né(e) le :			Adresse :			N° :					
Code postal :			Localité :								
Si nous devons vous contacter :			N°. Tél/ GSM :			E-mail :					
☒ ASAF ☐ BT ☐ HT ☐ LG ☐ LX ☐ NA ☐ AN ☐ LI ☐ OV ☐ VB ☐ WV			VAS ☐ AN ☐ LI ☐ OV ☐ VB ☐ WV			N° Licence		Type		Ecurie	
Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 :											
☐ Demande de TP-L (25€) (valable pour un meeting) Certificat médical (Médecin de famille) : NON - Expérience requise : NON J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile et ne présenter aucune contre-indication à la pratique dudit sport, en tant que co-pilote.											
 Association Sportive Automobile Francophone			Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be			N° du T.P. pour l'épreuve : 			Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2026 		

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur	
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : l'ASAF et les CSAP ; le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; le ou les organisateurs de la manifestation ; d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.	
Par ma signature, je certifie sur l'honneur : - être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ; - que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie ; - que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves ; - que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences) - qu'après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.	

Attention, il faut cocher les 4 cases pour que ce formulaire soit valide !

 Association Sportive Automobile Francophone	ATTESTATION SUR L'HONNEUR	 ADEPS FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
☐ En tant que passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus, je m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru. Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.		
Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.		
☐ En cas de demande de TP, je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.		
☐ J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be		
☐ Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription et mon éventuelle affiliation, nulle et non avenue.		
Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"		
Fait à, le/...../.....		

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que le documents soit signé.
-------------------------	--------	-----------------	---

Club organisateur : Marchin Auto Club
Epreuve : Journée découverte "Test Day Mac"
Date : 05/04/2026

N°

Copies de vos licences "sportives" 2026

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

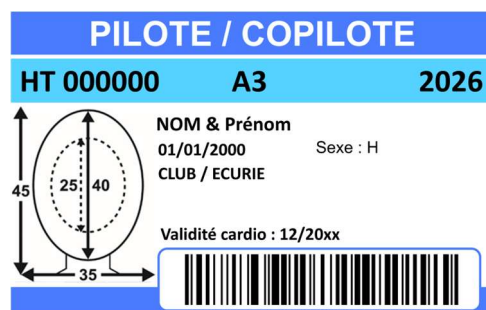
Copilote :

- ☐ Je sollicite un "T.P.". Les formalités s'y rapportant (formulaire et paiement) seront effectuées auprès du Commissaire Sportif le jour de l'épreuve.
- ☐ Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2026

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS.

